



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maintien

Question écrite n° 88298

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'application d'un rapport enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 21 mai 2015 fait au nom de la commission d'enquête chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens. Il lui demande s'il compte mettre en œuvre la proposition n° 10.

Texte de la réponse

La médiation constitue un processus qui est intégré aux événements affectant l'ordre public durant le processus préparatoire comme dans le déroulement des manifestations. Fort de leur maillage et de leur présence dans le territoire, les unités de gendarmerie départementale constituent, pour la gendarmerie nationale, l'acteur majeur de la médiation. En relation étroite avec le service central du renseignement territorial (SCRT) placé au sein de la direction centrale de la sécurité publique, ces unités garantissent dans leur zone de compétence un contact permanent entre les manifestants et les forces de l'ordre. Elles ont notamment pour mission d'instaurer, sur le terrain, un dialogue constant fondé sur une identification mutuelle et des relations de confiance. Confier la mission de médiation à un dispositif de maintien de l'ordre (escadron de gendarmerie mobile - EGM) dont le cœur de métier est d'empêcher, voire de réprimer, les troubles à l'ordre public rendrait plus complexe l'identification des interlocuteurs et l'instauration d'une relation de confiance. De plus les effectifs des EGM dédiés à cette mission réduiraient le volume de forces disponibles pour l'accomplissement de leur mission principale. La distinction entre force de maintien de l'ordre et cellule de médiation garantit en revanche une délimitation claire des rôles de chaque type d'unité. Pour autant, des réflexions sont toujours en cours sur le sujet notamment via l'étude des processus utilisés à l'étranger. Pour les mêmes raisons, il n'existe aucune structure de médiation au sein des dispositifs de maintien de l'ordre mis en place par les CRS. Enfin, il convient de souligner que l'évolution des modes de revendication rend plus complexe les processus de médiation. En effet, alors que précédemment les manifestations étaient en règle générale encadrées par des organisations syndicales possédant une bonne connaissance de l'organisation d'une manifestation et des techniques de maintien de l'ordre et représentant des interlocuteurs privilégiés pour les forces de l'ordre ou l'autorité civile présente, le public des manifestations de voie publique est aujourd'hui plus large et leur profil plus varié. La multitude d'interlocuteurs et parfois de revendications au sein d'une manifestation rend le dialogue plus difficile pour l'autorité civile ou les représentants des forces de l'ordre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88298

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 6957

Réponse publiée au JO le : [8 novembre 2016](#), page 9275